

CHARTRE DU RESEAU FNARS

POUR UN SERVICE CIVIQUE DE QUALITE

Ensemble, nous partageons la conviction que le service civique est un engagement utile et nécessaire, tant pour les jeunes volontaires que pour les structures et la société dans son ensemble.

Nous, FNARS et structures d'accueil, nous nous engageons à agir selon les principes suivants :

- ▶ **UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE D'INTERET GENERAL et COMPLEMENTAIRE** à celles des salariés et des bénévoles. Les missions doivent être issues d'une réflexion collective au sein de la structure. Les jeunes volontaires ne doivent pas être positionnés sur des missions d'accompagnement social individuel ni sur les tâches administratives de la structure. Elles-Ils peuvent assurer des actions individuelles et collectives en lien et avec les personnes accompagnées en appui des intervenants sociaux.
- ▶ **UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ACCESSIBLE A TOUS.** La sélection des volontaires se fait à partir de leur motivation, leur compréhension de la mission et la cohérence par rapport à leur parcours. Les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme critères de sélection des candidat-e-s.
- ▶ **UNE INTEGRATION PREPAREE DE LA-DU VOLONTAIRE.** L'équipe salariée, les bénévoles et les personnes accompagnées doivent être informés et sensibilisés avant l'arrivée de la-du volontaire sur son statut, sa place au sein de la structure, sa mission. Une période d'intégration sera organisée au sein de la structure (visite des services, rencontre de l'équipe, des personnes accompagnées...). La-le volontaire participera à la formation civique et citoyenne.
- ▶ **UN TUTORAT VOLONTAIRE ET DE QUALITE.** Un-e tuteur-tutrice devra être mobilisé-e sur la base du volontariat. Des temps d'échanges formels réguliers devront être organisés. La tutrice-le tuteur participera à une formation des tuteurs.
- ▶ **UN ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AVENIR.** Un-e référent-e devra être mobilisé-e pour accompagner la-le jeune volontaire à la définition et à la formalisation de son projet d'avenir. Des temps formels seront planifiés à cet effet. La structure s'attachera à orienter et mettre en relation la-le volontaire avec des partenaires, acteurs du territoire en fonction du projet. La structure d'accueil devra libérer la-le volontaire pour toutes les étapes de l'accompagnement à la définition de son projet d'avenir.
- ▶ **UNE EVALUATION QUI VALORISE ET AIDE A AMELIORER LE SERVICE CIVIQUE.** La-le jeune volontaire, la tutrice-le tuteur et la directrice-le directeur de la structure d'accueil s'engagent à remplir et renvoyer à la FNARS un questionnaire qui leur sera transmis de façon périodique afin d'évaluer les modalités et le cadre de mise en œuvre du service civique et d'améliorer le service rendu par la FNARS.
- ▶ **UNE RESPONSABILITE PARTAGEE.** La FNARS, organisme agréé, et la structure d'accueil, organisme tierce non agréé, s'engagent à se transmettre toutes les informations et documents utiles et obligatoires afin de satisfaire aux obligations liées à l'agrément et à l'intermédiation. Les structures d'accueil qui ne satisfont pas à l'ensemble des obligations énoncées dans cette chartre peuvent se voir refuser de nouvelles mises à disposition par la FNARS.

SIGNATURE DU/DE LA PRESIDENT-E DE LA FNARS

SIGNATURE DU/DE LA REPRESENTANT-E LEGAL-E
DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL